

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 06278
Numéro SIREN : 823 219 522
Nom ou dénomination : CANOPEE INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/021345



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous vous présentons ci-après notre rapport qui se décompose ainsi :

- Le rapport du commissaire à la transformation
- Le rapport sur la transformation de la société en société par actions simplifiée

SARL CANOPEE INVEST
2, Rue Georges Méliès

69680 – CHASSIEU



Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Cie Régionale de Lyon

CANOPEE INVEST

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 5 000 euros

2, Rue Georges Méliès

69680 – CHASSIEU

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE CANOPEE INVEST,
SOCIETE A RESPONSABILITEE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Cie Régionale de Lyon

CANOPEE INVEST

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 5 000 euros

2, Rue Georges Méliès

69680 – CHASSIEU

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE CANOPEE INVEST,
SOCIETE A RESPONSABILITEE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décisions collectives des associés en date du 27 Novembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Nous avons procédé à l'examen des comptes annuels arrêtés au 28 Février 2021 qui seront approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 21 Juin 2021 ;
- Nous avons vérifié que ces éléments sont évalués conformément aux règles et principes comptables appliqués par la société, que ceux-ci sont conformes aux conventions comptables de base et sont régulièrement appliqués ;
- Nous nous sommes assuré que les événements survenus entre le 1^{er} Mars 2021 et la date de ce rapport n'étaient pas de nature à remettre en cause la continuité de l'exploitation ;
- L'activité développée par la société à compter du 1^{er} Mars 2021 s'est poursuivie sans modification par rapport au dernier exercice clos. Hormis la crise sanitaire Covid-19, pour laquelle la société n'est pas en capacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir, aucun événement important n'est survenu sur cette période.

Dans le cadre de la transformation envisagée, sur la base des éléments disponibles dans un contexte complexe et évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint Etienne le, 8 Juin 2021

SARL CABINET SAUNIER AUDIT

Représentée par Pierrick SAUNIER

Société de Commissariat aux Comptes

